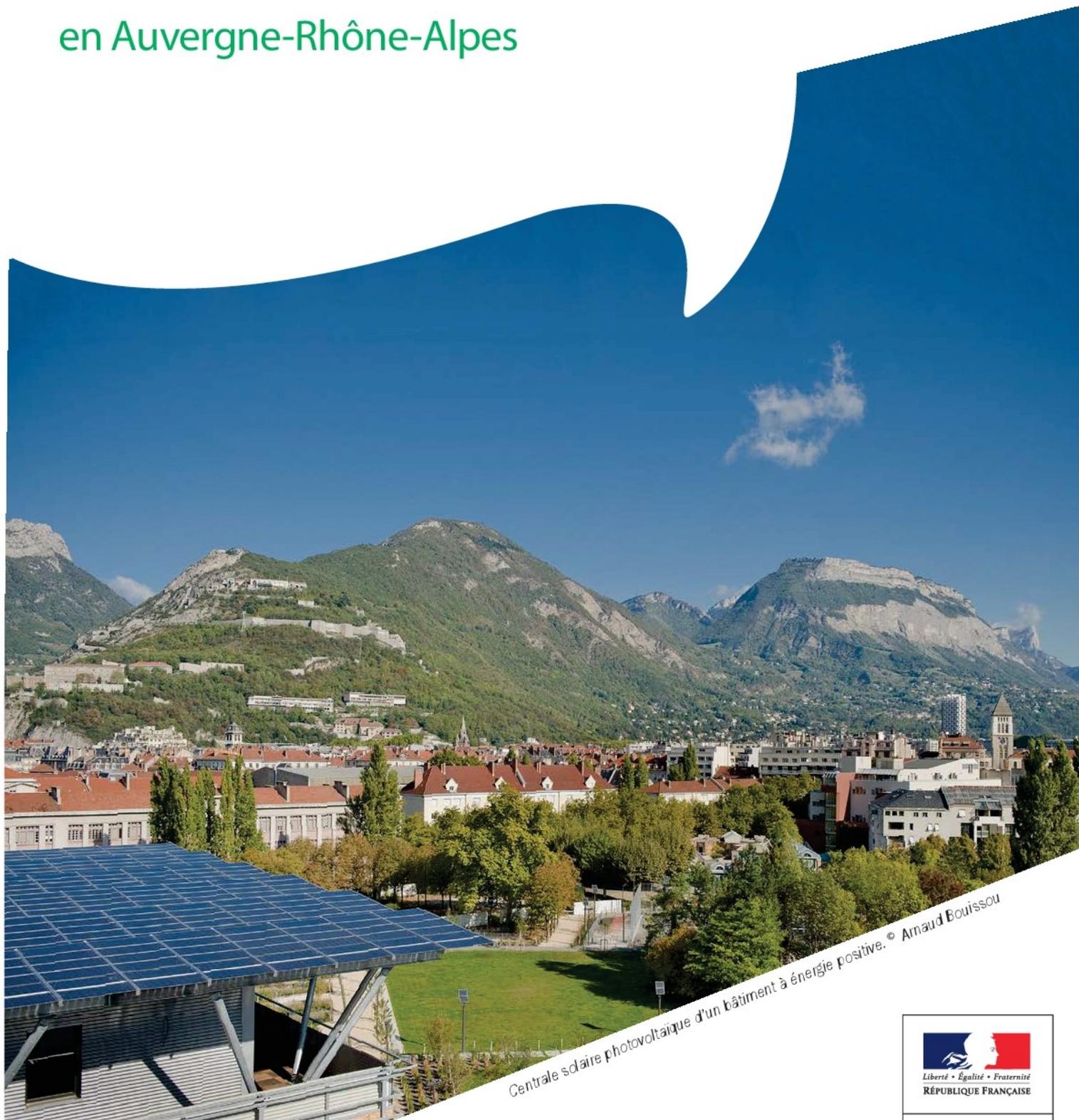


# Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

en Auvergne-Rhône-Alpes



Centrale solaire photovoltaïque d'un bâtiment à énergie positive. © Amaud Bouissou



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## Contexte de création et références réglementaires

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été créé par arrêté préfectoral en janvier 2016 **et modifié par arrêté préfectoral du 15 avril 2019**.

La mise en place des CRHH est intervenue dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014 qui étend les compétences du CRH au domaine de l'hébergement. Le CRHH est devenu un **lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'habitat et de l'hébergement**. L'extension des compétences de cette instance régionale aux politiques de l'hébergement a pour objectif :

- d'assurer la cohérence en matière de logement et d'hébergement,
- de faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement,
- de développer une meilleure complémentarité des aides pour le développement de l'offre de logement et d'hébergement.

Le décret n°2018-142 du 27 février 2018 porte diverses dispositions relatives au CRHH.



CRHH, Salons de la préfecture de région, mars 2016 (© DREAL)

Le **décret** n°2014-1369 du 14 novembre 2014, portant application de la loi Alur, définit la composition, les compétences et le fonctionnement du CRHH\*. Le décret :

- prévoit l'élargissement de la composition des membres du CRHH,
- précise les modalités de fonctionnement du CRHH,
- fixe la composition et les modalités de gouvernance de la commission destinée à assurer au sein des CRHH la coordination et l'évaluation des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

\* articles R362-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

## Evolution réglementaire : coprésidence du CRHH

L'article L.364-1 du CCH issu de la Loi N° n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) a introduit la coprésidence du CRHH par un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Dans notre région, la coprésidence concerne uniquement le CRHH plénier et les élus désignés ont un mandat de deux ans à partir de janvier 2023.

Les préfets de département, ou leur représentant, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances plénières. Des structures sont invitées mais ne disposent pas du droit de vote

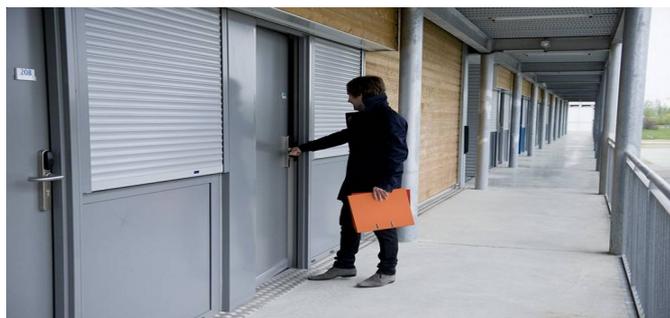
## Composition

Le CRHH rassemble trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : conseil régional, conseils départementaux, métropole et communautés d'agglomérations (45 membres).
- 2<sup>ème</sup> collège : professionnels du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers concernés (21 membres)
- 3<sup>ème</sup> collège : représentants intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion mais aussi des représentants d'usagers, de bailleurs privés, des partenaires sociaux, des personnes qualifiées et des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement (23 membres)

### La notion de représentation directe

En intégrant dans le 3<sup>ème</sup> collège des personnes prise en charge par le dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement, le législateur a introduit la notion de "représentation directe". Exercice de la citoyenneté, la représentation directe permet une meilleure prise en compte au sein du CRHH de la parole des personnes concernées par les situations de pauvreté. En outre, elle permet aux personnes en difficulté d'accéder à l'information, de s'engager dans la mise en œuvre des politiques publiques en apportant analyse, expériences et réflexion collective et de faire évoluer le cas échéant les politiques publiques de lutte contre les exclusions.



## Fonctionnement

Le CRHH comprend différentes instances :

- une séance plénière
- un bureau
- une commission

Il est régi par [un règlement intérieur](#).

### Séances plénières

Le CRHH se réunit en assemblée plénière 2 fois par an, sur convocation des coprésidents. Les séances ont pour objectif d'être un lieu d'informations et de débat sur des sujets stratégiques et transversaux, à l'articulation entre politiques nationales et action locale. Les séances ne sont pas publiques.

### Bureau

Présidé par la DREAL, le bureau est composé de 40 membres désignés parmi les membres du CRHH et se réunit une dizaine de fois par an environ. Le bureau a reçu délégation du CRHH plénier pour organiser et préparer les travaux du CRHH plénier, pour proposer un règlement intérieur et ses modifications éventuelles et pour examiner ou donner son avis sur différents sujets (voir partie sur les compétences). Enfin, le bureau rend compte de ses activités au CRHH.

### Commission

Une commission du CRHH existe à ce jour :

- la commission prévue par la loi Alur est dénommée commission hébergement et accès au logement (CHAL) en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est un lieu d'échanges et de débats sur les démarches éclairant les problématiques d'accès au logement, la mise en œuvre du droit au logement opposable ou les projets favorisant les passerelles entre hébergement et logement.

### Rôle du président

Quelle que soit l'instance, le président fixe l'ordre du jour, fait respecter le règlement intérieur, dirige les débats, proclame le résultat des votes, prend acte des avis du CRHH et en assure la communication.

### Règlement intérieur

Le règlement intérieur du CRHH, proposé par les membres du bureau et adopté en séance plénière, détermine les modalités de fonctionnement des différentes instances du CRHH.



Chantier de construction de 800 logements dans la Zac de la Cerisaie à Fresnes  
(© Arnaud Bouissou/MEDDE-MLETR)

# Compétences

## Compétences du CRHH

Le CRHH émet un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement et en hébergement
- les orientations de la politique foncière et de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et des actions engagées par l'État et les collectivités ;
- la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et à l'hébergement
- les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux
- les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

## Le CRHH est en particulier consulté sur :

1. le projet de répartition des crédits publics entre les territoires de gestion
2. les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) et leurs bilans
3. la décision de dénonciation d'une convention de délégation par le préfet
4. les projets d'arrêtés de carences des communes SRU
5. toute création, dissolution ou modification de compétences des organismes HLM
6. les demandes ou modifications des agréments relatifs à la maîtrise d'ouvrage
7. le bilan, présenté par le délégué régional de l'agence nationale de l'habitat (Anah)
8. les plafonds de loyer et agrément des communes dans le cadre de l'investissement locatif
9. la demande d'agrément des observatoires des loyers
10. la liste des terrains mobilisables en faveur du logement
11. l'application du supplément de loyer
12. les ventes de logements HLM
13. les projets d'intérêt majeur
14. les créations ou extensions des établissements publics fonciers (EPF)
15. le bilan annuel des actions des EPF ainsi que leurs modalités d'intervention et moyens mis en œuvre définis dans leurs programmes pluriannuels d'intervention
16. les demandes d'agrément des organismes fonciers solidaires (OFS)
17. les demandes d'agrément des accompagnateurs du service public de la performance énergétique « mon accompagnateur Rénov'
18. les projets de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et leurs évaluations à mi-parcours
19. les rapports annuels d'activité des fonds de solidarité pour le logement (FSL)
20. le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR)
21. la programmation pluriannuelle de la contractualisation des CHRS



Construction à Lyon (© B.Blond/DREAL)

## Suite au vote du CRHH plénier du 11 juillet 2018 et du 14 mars 2019 :

- la compétence 1 relève du plénier
- les compétences 2 à 21 relèvent du bureau, par délégation du CRHH plénier
- les compétences 18 à 21 relèvent de la CHAL, par délégation du CRHH plénier

## Quelques chiffres clés

**90** membres au sein du CRHH plénier  
**40** membres au sein du bureau  
**52** membres au sein de la CHAL  
**6** ans : durée de la composition du CRHH  
**2** séances plénières par an environ  
**10** réunions du bureau par an environ  
**4** réunions de la CHAL par an environ  
**1** règlement intérieur



Maisons bois innovantes à basse consommation d'énergie  
 (© Thierry Degen/MEDDE-MLETR)

## Pour en savoir plus...

### Un site extranet

- pour être informé de l'actualité du CRHH : calendriers, ordres du jour et documents diffusés en séance (identifiant et mot de passe communiqués aux membres)

### Le site internet de la DREAL :

- avec les informations « grand public » : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-comite-regional-de-l-habitat-et-de-l-r4530.html>

### Vos contacts

Les services de la DREAL\*, en collaboration avec la DREETS\* :

- ✓ assurent le secrétariat du CRHH
- ✓ gèrent le fonctionnement et l'animation du CRHH
- ✓ sont à votre écoute

par téléphone : 04 26 28 64 77 ou 04 26 28 64 76

par courriel : [crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

\* Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

\* Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Direction Régionale de l'Environnement,  
 de l'Aménagement et du Logement  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Service Habitat Construction Ville durable  
 69453 Lyon cedex 06**

**Conception et réalisation : B.Blond**

**Photo de couverture : Centrale solaire photovoltaïque d'un bâtiment à énergie positive à Grenoble © Arnaud Bouissou/MEDDE-MLETR**



**PRÉFÈTE  
 DE LA RÉGION  
 AUVERGNE-  
 RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
 Égalité  
 Fraternité*